

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative
aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant qu'il y a lieu de préserver les terrains de sports sur la ville de Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Vu les conditions atmosphériques défavorables, les terrains du stade du Parc des Sports et des Loisirs Alexis Vastine, et ses abords enherbés (**sauf terrains stabilisés**), seront interdits à partir du **vendredi 23 décembre 2022 et ce jusqu'au lundi 26 décembre 2022 inclus**.

Article 2 : La matérialisation de cette interdiction sera mise en place par le service espaces verts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, le service espaces verts, les collèges, les lycées, et les clubs concernés par les dispositions citées plus haut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission aux instances sportives.

Pont-Audemer, le 23 décembre 2022
Pour le Maire et par délégation

Le 1er Adjoint
Christophe CANTELOUP
En charge du Personnel, des Sports, de
la Jeunesse et des affaires générales

